

Montpellier, le 22 septembre 2006



**Rectorat**  
31, rue de l'Université  
34064 Montpellier  
cedex 2

Téléphone  
04 67 91 47 00  
www.ac-montpellier.fr

**Direction des  
ressources humaines**

**Division des  
personnels enseignants**

Réf: CB/06

Dossier suivi par :  
Colette BESOMBES

téléphone :  
04.67.91.47.52  
fax :  
04.67.66.01.80  
mel :  
ce.reddpe@ac-  
montpellier.fr

Le Recteur de l'Académie de Montpellier,  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les personnels titulaires affectés  
en zone de remplacement et rattachés administrativement à  
un établissement du second degré

S/C de Messieurs et Mesdames les chefs  
d'établissement du second degré

Copie à :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux de l'Education  
Nationale

Mesdames et Messieurs, les Inspecteurs d'Académie,  
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
Nationale, d'enseignement technologique

**Objet : Affectation en remplacement durant l'année scolaire 2006/2007**

**Réf. :** - Décret 50-582 du 25 mai 1950 relatif au statut des enseignants, article 3  
notamment.

- Décret n°99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de  
remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré.
- Note de service n°99-152 du 7 octobre 1999.

Au titre du mouvement intra-académique 2006 ou lors d'opérations antérieures de mutation et après  
consultation des instances paritaires compétentes, vous ont été désignés :

- une affectation à titre définitif en zone de remplacement,
- un rattachement administratif à un établissement scolaire situé au sein de cette zone.

La présente note a pour objet, en application des dispositions du décret visé en référence, de vous  
préciser la nature et les modalités de cette affectation ainsi que les obligations de service qui y sont  
attachées.

## **1/ Votre mission de suppléance**

Votre affectation en qualité de titulaire en zone de remplacement vous donne pour mission de suppléer les personnels qui, pendant l'année scolaire 2006/2007, seront amenés à s'absenter, quels que soient le motif de cette absence et la durée du remplacement à assurer.

Au cours des suppléances successives pour lesquelles mes services vous solliciteront par l'intermédiaire de votre chef d'établissement de rattachement, vous assurerez l'intégralité du service des professeurs que vous remplacerez.

Pour chaque heure effective excédant les obligations de service hebdomadaires qui selon votre corps d'appartenance vous incombent statutairement, vous percevrez une indemnité horaire calculée selon les modalités prévues à l'article 5 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants du second degré.

Vous sera en outre accordé un temps de préparation préalable à l'exercice de votre mission, dont la durée ne saura en tout état de cause excéder quarante-huit heures.

Les remplacements pour lesquels vous serez désigné interviendront dans des établissements de la circonscription de votre zone de remplacement.

*Vous pourrez toutefois, selon les nécessités du service, être conduit à effectuer des remplacements dans des établissements d'une zone limitrophe à celle où vous êtes titulaire d'un poste.*

La composition des zones de remplacement telle qu'elle a été arrêtée après avis du comité technique paritaire académique est publiée dans le répertoire académique des établissements d'enseignement du second degré (édition du mois de mars 2005 – titre IV) et présente en annexe.

*Comme le permet la réglementation, je pourrais être amené à vous solliciter :*

- dans une discipline voisine de la vôtre quand le besoin d'enseignement ne sera pas totalement satisfait par des titulaires de la discipline ; l'avis des corps d'inspection sera alors recueilli,*
- dans un autre type d'établissement que celui qui correspond à votre corps, par exemple PLP bivalents en collège, certifiés ou agrégés en lycées professionnels.*

Dans l'hypothèse où, après la date effective de la rentrée scolaire des personnels enseignants, vous feriez l'objet d'une affectation en suppléance d'un professeur absent ou d'une affectation sur poste vacant hors de votre établissement de rattachement, vous vous bénéficierez à l'occasion de chaque intervention en suppléance d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement, en application des dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

## **2/ Vos attributions au sein de votre établissement de rattachement**

Dans l'intervalle des remplacements, vous serez chargé par votre chef d'établissement de rattachement d'assurer des activités de nature pédagogique conformes à votre qualification : activités dans le domaine des TICE, aide individualisée aux élèves, aide aux élèves en difficulté, remplacement de courte durée, assistance aux personnes handicapés, assistance aux personnels en difficulté, assistance au chef des travaux, aide aux corps d'inspection, participation aux actions du projet d'établissements, aux activités de documentation, aux activités de prévention, aux activités d'orientation, aux actions du bassin de formation dans la limite de votre obligation de service statutaire.

Ce service donnera lieu à l'établissement, par votre chef d'établissement, d'un programme de travail hebdomadaire.

Ce dernier veillera bien entendu à ce que vous restiez disponible pour toute suppléance de moyenne ou de longue durée, qui demeure votre mission prioritaire.

**Je souhaite que le cadre réglementaire ci-dessus précisé, qui comporte un certain nombre de garanties dans l'exercice de vos fonctions d'enseignant, vous permette de remplir votre mission dans les meilleures conditions possibles. Votre action contribuera ainsi à assurer, pour les établissements scolaires de l'académie, la continuité indispensable du service public d'éducation et à préserver la nécessaire qualité d'un enseignement auquel tout élève est en droit de prétendre.**

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke that extends upwards and to the right.

Guy WAISS

**ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G**

BRAM – CAPENDU – CARCASSONNE – CASTELNAUDARY – CHALABRE – COUIZA – CUXAC CABARDES – LIMOUX – QUILLAN – RIEUX MINERVOIS – TREBES

**ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H**

COURSAN – LEZIGNAN CORBIERES – NARBONNE – PORT LA NOUVELLE – SIGEAN – SAINT NAZAIRE D'AUDE

**ZONE DE REMPLACEMENT D'ALES – 0309951D**

ALES – ANDUZE – BESSEGES – BRIGNON – GANGES – GENOLHAC – LA GRAND COMBE – LE MARTINET – LE VIGAN – LEDIGNAN - QUISSAC – SALINDRES – SAINT AMBROIX – SAINT HIPPOLYTE DU FORT – SAINT JEAN DU GARD

**ZONE DE REMPLACEMENT DE NIMES – 0309952E**

AIGUES MORTES – ARAMON – BAGNOLS SUR CEZE – BEUCAIRE – BOUILLARGUES – CALVISSON – CLARENSAC – MANDUEL - MARGUERITTES -- MARSEILLAN – MILHAUD – NIMES – PONT ST ESPRIT – REMOULINS – ROCHEFORT DU GARD – ROQUEMAURE – SOMMIERES – SAINT GENIES DE MALGOIRES – SAINT GILLES – UZES – VAUVERT – VERGEZE – VILLENEUVE LES AVIGNON

**ZONE DE REMPLACEMENT DE BEZIERS – 0349951G**

AGDE – BEDARIEUX – BESSAN – BEZIERS – CAPESTANG – CAZOULS LES BEZIERS – CESSENON SUR ORB – FLORENSAC – MAGALAS – MONTAGNAC – MURVIEL LES BEZIERS – OLARGUES – OLONZAC – PEZENAS – QUARANTE – SAINT CHINIAN – SERIGNAN – SERVIAN – SAINT GERVAIS SUR MARE – SAINT PONS DE THOMIERES – VENDRES

**ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H**

BAILLARGUES – CASTELNAU LE LEZ – CASTRIES – CLAPIERS – CLERMONT L'HERAULT – GIGNAC – FABREGUES – FRONTIGNAN – JACOU – LA GRANDE MOTTE – LANSARGUES – LATTES – LE CRES – LODEVE – LUNEL – MARSILLARGUES – MAUGUIO – MEZE – MONTARNAUD –MONTPELLIER – PAULHAN – PEROLS – PIGNAN – POUSSAN – SETE – SAINT ANDRE DE SANGONIS - SAINT CLEMENT DE RIVIERE – SAINT GELY DU FESC – SAINT JEAN DE VEDAS – SAINT MATHIEU DE TREVIERS – VILLENEUVE LES MAGUELONNE

**ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F**

FLORAC – LA CANOURGUE – LANGOGNE – LE BLEYMARD – LE COLLET DE DEZE – MARVEJOLS – MENDE – MEYRUEIS – ST CHELY D'APCHER – STE ENIMIE – ST ETIENNE VALLEE FRANÇAISE – VIALAS – VILLEFORT

**ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H**

ARGELES SUR MER – ARLES SUR TECH – CABESTANY – CANET EN ROUSSILLON – CERET – ELNE – ESTAGEL – LE SOLER – PERPIGNAN – PORT VENDRES – RIVESALTES – ST ANDRE - ST CYPRIEN – ST ESTEVE – ST LAURENT DE LA SALANQUE – ST PAUL DE FENOUILLET – THUIR – TOULOUGES --VILLELONGUE DELS MONTS

**ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J**

ANDORRE – BOURG MADAME – FONT ROMEU – ILLE SUR TET – OSSEJA – PRADES